

DECISION n°2025-02

Portant sur la délivrance de concession
A Monsieur BEAUTRU Bernard

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 19 avril 2016,

Considérant la demande présentée par Monsieur BEAUTRU Bernard domicilié 30 Rue des Vignes à Rochecorbon (Indre-et-Loire) tendant à obtenir un emplacement dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture collective,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom de Monsieur BEAUTRU Bernard et à effet d'y fonder une sépulture collective à destination des personnes suivantes :

- POISSON épouse BEAUTRU Gilberte née le 8 février 1947 à Le Mans (Sarthe)
- BEAUTRU Bernard né le 27 mars 1949 à La Chartre sur Le Loir (Sarthe)

selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 ans à compter du 10 février 2025 située carré A emplacement 26/55.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme de 231€ en application de la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur BEAUTRU Bernard

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

- Monsieur le Percepteur

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Le
Le Maire



Emmanuel DUMÉNIL